

Communauté d'Agglomération
de la Région
de Château-Thierry

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 MAI 2017**



Le mardi 9 mai 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, s'est réuni en session ordinaire, à Château-Thierry.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 45.

Monsieur Bruno BEAUVOIS, adjoint au maire, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

- Information en début de séance :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les 2 délibérations relatives à l'assainissement collectif de Jaulgonne ayant été corrigées, ont été renvoyées aux élus avec leurs annexes.

- Informations agenda :

- Prochains bureaux communautaires :
 - o Mardi 30/05, à 18h30
 - o Lundi 12/06, à 18h30
- Prochain conseil communautaire : Mardi 20/06, *heure à définir*
- Prochain conseil du CIAS : Lundi 26/06, à 19h00.

- Informations diverses:

Un courriel a été envoyé aux directeurs de centres de loisirs du territoire de la CARCT pour les informer que les visites du musée de l'hôtel dieu seront gratuites pour les ALSH, pendant les vacances d'été et d'automne 2017.

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 31 mars 2017 :

Le compte rendu du conseil du 31 mars, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

XXXXXXXXXX

I. ADMINISTRATION GENERALE

• Affaires générales

- o **141/2017 : Délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire / Compte rendu**

Le bureau communautaire réuni le 26 avril, a délibéré à l'unanimité sur les points suivants :

1/ Désignation de Monsieur Etienne HAÏ, en qualité de représentant titulaire, et de Monsieur Jean-Paul CLERBOIS, en qualité de représentant suppléant, à la COPEC (Commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté) de l'Aisne.

2/ Désignation de messieurs Etienne HAÏ, Thomas BERMUDEZ, Jean-Luc MAGNIER et Bruno LAHOUATI, en qualité de représentants de la CARCT à la commission du pôle muséal.

3/ Pour le bon fonctionnement des services, le bureau communautaire a approuvé les créations de postes ci-dessous :

✓ 2 adjoints administratifs, non titulaires - Postes à temps complet, pour assurer des missions de secrétariat au service aide à domicile.

✓ 1 attaché territorial – Poste à temps complet, en qualité de chargé de mission 'Politique de la Ville'

✓ 1 attaché territorial – Poste à temps complet, en qualité de directeur du service de développement économique.

✓ 1 ingénieur territorial – Poste à temps complet, en qualité de directeur du service de développement économique.

(Selon le grade occupé par le candidat retenu, le poste d'attaché territorial, ou le poste d'ingénieur territorial sera par conséquent supprimé).

✓ 3 agents sociaux de 2^{ème} classe, non titulaires – Postes à temps non complet, pour assurer des missions d'aide à domicile, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

4/ Vu la compétence de la CARCT en faveur du logement des personnes défavorisées, le bureau communautaire a approuvé le versement d'une participation d'environ 23 968,00 € pour l'année 2017, au titre du FSL, (Fonds de Solidarité pour le Logement).

5/ Le bureau communautaire a adopté à l'unanimité le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

6/ Concernant les arrêtés du Président :

- arrêté en date du 31 mars 2017 : création d'une régie de recettes et d'avances pour le service à la population RAM-Petite enfance, ALSH, Enfance et Jeunesse

o **142/2017 : Commission intercommunale des impôts directs (CIID) / Validation de la liste définitive des commissaires**

Le Conseil Communautaire est appelé à arrêter la liste des commissaires auprès de la direction des finances publiques, qui siègeront à la commission intercommunale des impôts directs de la CARCT.

La liste de présentation établie par le Conseil Communautaire doit comporter :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- 20 noms pour les commissaires suppléants, dont
- 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants résidant hors du territoire.

Au regard des propositions reçues par les communes ayant répondu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ARRETE les listes ci-dessous :

	COMMUNES	NOM DU CONTRIBUABLE
	<u>20 commissaires titulaires :</u> [de nationalité française ou de l'Union Européenne - âgés de 25 ans au moins - inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans une des communes de l'EPCI]	
1	BEZU-SAINT-GERMAIN	M. Bruno COLLINET
2	BONNEIL	M. Emmanuel BOUCANT
3	CHÂTEAU-THIERRY	M. PAUGET
4		M. MARCHETTI
5		M. BOSSER
6	CONDE EN BRIE	M. Denis BREUIL
7	CREZANCY	M. Jean-Michel MULLER
8	DHUYS ET MORIN EN BRIE	M. Alain MOROY
9	EPIEDS	M. Thierry AGRON
10	FERE EN TARDENOIS	M. Marcel CHATELAIN
11	GRISOLLES	M. Marc JOASEM
12	JAULGONNE	Mme Anne MARICOT
13	NEUILLY SAINT FRONT	M. Maurice LEVEQUE
14	SAPONAY	M. Didier JAMAST
15	TORCY EN VALOIS	Mme Chantal PASCARD
16	VALLEES EN CHAMPAGNE	M. Marcel DARTINET
17	VICHEL NANTEUIL	Mme Sylvie CHAMPRENAUT
18	VILLERS AGRON	M. Xavier FERRY
	Dont 2 contribuables domiciliés en dehors de l'EPCI :	
19	EPAUX-BEZU	M. Olivier TASSAN
20	SAPONAY	M. Arnaud SERVOISE

	COMMUNES	NOM DU CONTRIBUABLE
<u>20 commissaires suppléants :</u>		
1	AZY-SUR-MARNE	M. Sébastien WEISSE
2	BELLEAU	Mme Nadia CRAPART
3	BRUYERES SUR FERRE	M. Gérard MEREUZE
4	COURTEMONT VARENNES	M. Jean-Michel LEFEBURE
5	DRAVEGNY	Mme Nicole ESPICH
6	EPAUX-BEZU	M. Fabien GERVAIS
7	LATILLY	M. Bernard PRINGOT
8	LE CHARMEL	M. Martial BAILLEUL
9	MEZY-MOULINS	M. Pascal PETE
10	MONT-SAINT-PÈRE	M. Bernard BENEDET
11	NESLES-LA-MONTAGNE	M. Stéphan AMELOT
12	PARGNY LA DHUYS	M. Jean-Michel ZATWARNICKI
13	ROCOURT-SAINT-MARTIN	Mme Dominique MONGROLLE
14	RONCHERES	M. Jean-Pierre BANDRY
15	ROZOY BELLEVALLE	M. Hubert BARBIER
16	SERGY	M. Thierry DECHELLE
17	SOMMELANS	M. Hubert LEGUILLETTE
18	TRELOU SUR MARNE	M. Daniel GIRARDIN
<u>Dont 2 contribuables domiciliés en dehors de l'EPCI :</u>		
19	DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE	M. Roger BERNON
20	VICHEL-NANTEUIL	Mme Béatrice LEVEQUE

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **143/2017 : Convention de mise à disposition de locaux entre la CARCT et la CCOC / Autorisation de signature**

La Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon (CCOC) met à disposition de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) des locaux situés au 76 rue François Dujardin à Neuilly-Saint-Front, en vue d'assurer le fonctionnement des compétences de la CARCT (Ecole de musique, Relais Assistantes Maternelles, Halte-Garderie Itinérante, déchets ménagers).

Une convention est proposée pour fixer les conditions d'occupation des locaux par la CARCT (pièces et espaces occupés par la CARCT, mobilier utilisé....)

La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 et pourra être reconduite une fois par convention expresse.

L'occupation de ces locaux par la CARCT est soumise à la prise en charge forfaitaire des charges des fluides (eau et assainissement, énergie, électricité, combustible) soit 7 000,00 €.

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention d'occupation des locaux entre la CARCT et la CCOC.

Madame LARCHÉ précise que la CCOC a bien été dissoute le 31 décembre dernier mais continue à subsister en tant que personne morale, dans le cadre de la dissolution. Les locaux continuant à être occupés par les services de la CARCT (RAM, HGI, ...), les charges continuent donc à être facturées.

DECISION : Vote favorable à la majorité des membres présents, moins 3 abstentions.

- **Ressources Humaines**

- **144/2017 : Convention de mise à disposition de deux agents territoriaux de la CARCT auprès de la CCOC / Autorisation de signature**

La dissolution de la CCOC nécessite la mise à disposition de deux agents de la CARCT à la CCOC, à hauteur de 7 heures hebdomadaires, afin d'assurer les fonctions de direction et de gestion administrative et financière de la liquidation de l'EPCI.

Les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans une convention entre les deux collectivités, établie pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable si besoin.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le président à signer cette convention.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **145/2017 : Compensation financière suite au retard de paiement des salaires**
Approbation

Considérant qu'en dépit de toute l'énergie déployée par les agents en charge de la liquidation des salaires ainsi que la réactivité des services de Mme la Trésorière, les salaires des agents de la CARCT ont connu un retard de versement en janvier et février 2017.

Le Conseil Communautaire est appelé à accepter le versement d'une indemnité forfaitaire de 10 euros par agent, sous réserve de la production par l'agent d'une attestation bancaire justifiant les frais supportés par lui.

Après un débat, la proposition est acceptée en précisant que pour les agents ayant eu des frais importants, les situations seront étudiées au cas par cas.

DECISION : Vote favorable à la majorité des membres présents, moins 10 abstentions.

- **Finances**

- **146/2017 : Subventions 2017 / Associations / Approbation**

Il est présenté au Conseil Communautaire, 3 demandes de subvention :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Association Culturelle sur le Passé de nos Vallées - Saint Eugène	1 500,00 €
AICCB Les Petits Boulots - Condé-en-Brie	15 492,00 €
Amicale du personnel de la CARCT	6 000,00 €
TOTAL	22 992,00 €

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de ces subventions.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

II. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- **Mobilité**

- **147/2017 : Participation financière à la restructuration de la ligne ferroviaire La Ferté-Milon – Fère – Fismes / Approbation**

La ligne de fret ferroviaire La Ferté Milon-Fismes, passant par Fère-en-Tardenois, est menacée de fermeture à l'échéance 2019 sans une rénovation complète de son infrastructure.

L'activité de plusieurs entreprises locales, et plusieurs centaines d'emplois de la région de Fère, sont en jeu.

Un budget d'investissement maximal de 30,58M € a été constitué par les différents partenaires afin d'engager de lourds travaux de rénovation sur la double voie dès 2020 et permettre son exploitation en toute sécurité pour les 15 prochaines années.

Le co-financement est assuré comme suit :

Région Hauts de France :	20,00 M€
Etat:	5,10 M€
SNCF Réseau:	2,93 M€
Département Aisne:	2,40 M€
CARCT :	0,15 M€

Il est proposé que, dans le cadre de sa compétence développement économique et sa compétence mobilité, la CARCT finance à hauteur de 150k € maximum ce projet qui permettra de sauvegarder des emplois sur le secteur de Fère en Tardenois et à plusieurs entreprises d'investir et se développer.

L'exploitation de la ligne, estimée à 1,1 M €, sera prise en charge à 80% par la SNCF et à 20% par les entreprises locales.

Monsieur le Président souligne l'importance de ce partenariat financier, qui permettra de sauver de nombreux emplois.

DECISION : Vote favorable à la majorité des membres présents, moins 3 abstentions.

- **Habitat, logement, urbanisme**

- **148/149/150/2017 : Droit de préemption urbain / Demandes de délégation de communes**

La CARCT est devenue compétente, lors de sa création le 1^{er} janvier 2017, en matière de plan local d'urbanisme. Elle est donc de plein droit devenue titulaire du droit de préemption urbain.

Pour exercer à nouveau ce droit, chaque commune membre doit obtenir une délégation de la communauté.

Il est proposé de déléguer aux communes suivantes l'exercice du droit de préemption urbain de son PLU ou document en tenant lieu :

COMMUNES	DELIBERATION DU CM	ZONES DPU
COURTEMONT-VARENNES	1 ^{er} /03/2017	Sections A n° 315, 317, 327, 330, 331, 332, 826, 827, 407, 358, 258, et 766
CREZANCY	14/03/2017	UA, UB, UI, 1AUa, 2AU
CHIERRY	1 ^{er} /03/2017	UA, UB, UE, 1AU et 2AU

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **151/2017 : Logivam / Construction de 17 logements locatifs avenue d'Essômes à Château-Thierry / Demande de garantie d'emprunt / Approbation**

Par délibération en date du 19 septembre 2016, la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry avait donné son accord de principe pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 832 872 euros, que la société d'HLM Logivam envisageait de contractualiser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts s'inscrivent dans le cadre d'un projet de construction de 17 logements collectifs locatifs sociaux, situés avenue d'Essômes à Château-Thierry.

Par courrier en date du 26 janvier 2017, la société Logivam, a sollicité la Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence "équilibre social de l'habitat", pour garantir les emprunts ci-dessus présentés.

Or, il s'avère que le montant total du prêt a évolué entre la date de la délibération de la CCRCT et la présentation de cette demande, lors de la séance du conseil du 6 mars dernier.

En effet, le montant total du prêt est passé de 1 832 872,00 à 1 835 252,00 euros.

Compte tenu de cet écart de montant, le Conseil Communautaire est appelé à approuver à nouveau cette demande de garantie d'emprunt.

DECISION : Vote favorable à la majorité des membres présents, moins un vote contre et 3 abstentions.

III. ENVIRONNEMENT

- **Politique des déchets**

- **152/2017 : Projet de compostage en pied d'immeuble / Convention de mise à disposition de composteurs / Autorisation de signature**

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, la Communauté d'Agglomération mène diverses actions de promotion du compostage.

Parmi elles, la mise en place de points de compostage collectif en pied d'immeuble permet d'apporter une solution de valorisation des biodéchets aux usagers en habitat collectif.

L'aménagement d'un espace dédié à ces installations et la mise en place du matériel nécessaire se fait en accord avec les bailleurs ou les propriétaires de terrain.

A cet effet, il est nécessaire de formaliser les rôles de chacun au sein d'une convention.

A travers celle-ci, le bailleur ou propriétaire du terrain s'engage principalement à mettre à disposition gratuitement un espace dédié au compostage et à l'aménager en conséquence.

La Communauté d'Agglomération s'engage principalement à fournir gratuitement et installer les composteurs, former et accompagner les éventuels référents bénévoles et veiller au bon fonctionnement général de l'installation.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à établir et signer les actes nécessaires à la mise en place de points de compostage collectif sur le territoire.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **153/2017 : Convention de prestations annexes à la gestion des huiles usagées / Avenant de scission avec la société Chimirec Valrecoise pour scinder les prix de collecte et de traitement / Autorisation de signature**

Par convention en date du 20 octobre 2016, la société Chimirec Valrecoise est chargée de collecter et traiter les huiles usagées réceptionnées à la déchèterie du Tardenois.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et suite à la modification de ses statuts, Valor'Aisne assure pour le compte de la collectivité le traitement des déchets issus des déchèteries. Ainsi, seules les prestations relatives à la collecte et au transport des déchets sont directement prises en charge par la collectivité.

Le prix des prestations étant unique au sein de la convention, le titulaire a été sollicité pour une décomposition du prix.

Afin de faire valoir les nouveaux prix, il est nécessaire de passer un avenant à la convention et d'autoriser le président à le signer.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **Politique de l'eau et assainissement**

- **154/2017 : Assainissement collectif de Jaulgonne / Raccordement des particuliers au réseau public / Fixation de l'échéance d'application de la taxe d'assainissement**

Fixation de l'échéance de la Taxe d'assainissement :

L'opération de raccordement au réseau d'assainissement collectif en cours de finalisation sur la commune de Jaulgonne permettra d'assainir dans les deux prochaines années les eaux usées de 331 habitations.

La commission environnement réunie le 15 mars 2017 propose d'appliquer la taxe d'assainissement à tous les usagers dès la mise en service du réseau collectif, correspondant au lancement de l'opération de raccordement.

Précisions concernant la PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) :

Il convient de préciser que le conseil communautaire du 31 mars 2017 a confirmé le montant de la PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) initialement fixé par l'ex-4CB à 1 900 € par logement.

La précision porte sur le cas des logements multiples. Sont proposés les montants suivants :

Type de logement	Tarif (€)	Précisions
Cour commune	1 900 € par habitation	
Habitat collectif vertical	$1\,900 + (1900 \times 0.25) \times \text{nombre de logements supplémentaires}$	Le montant sera divisé par le nombre de logements
Habitat collectif horizontal	$1\,900 + (1900 \times 0.25) \times \text{nb boîtes de branchement supplémentaires nécessaires}$	Le montant sera divisé par le nombre de logements

La commission environnement réunie le 12 avril 2017 a donné un avis favorable sur ces compléments.

Le conseil communautaire est appelé à :

- Fixer l'échéance d'application de la taxe d'assainissement à la mise en service du réseau collectif correspondant au lancement de l'opération de raccordement.

- Préciser le montant de la participation financière pour l'assainissement collectif dans le cas des logements multiples.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **155/2017 : Assainissement collectif de Jaulgonne / Raccordement des particuliers au réseau public / Conventions entre la CARCT et les usagers / Autorisation de signature**

Le conseil communautaire a validé le 31 mars dernier l'opération groupée de raccordement des particuliers au réseau public d'assainissement des eaux usées de Jaulgonne, qui permet de mobiliser les aides de l'Agence de l'eau pour le compte des particuliers.

Les travaux de création du réseau sont en cours seront achevés très prochainement.

La prochaine étape sera le raccordement des 331 habitations sur une période de 2 ans.

Une convention doit être signée entre la CARCT et chaque usager afin de cadrer les engagements de chaque partie.

Par délibération du 31 mars 2017, le conseil communautaire a validé un montage mixte de l'opération groupée : les travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée ou publique selon la volonté des propriétaires.

Dans les deux cas, le contrôle de conformité de chaque raccordement, qui sera réalisé en régie sans être répercuté financièrement sur l'usager, est une condition d'octroi de la subvention de l'Agence de l'Eau par le particulier.

La collectivité perçoit en outre de l'Agence de l'Eau 300 € par branchement réalisé conforme au titre des frais de gestion de l'opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le contenu des deux conventions types qui seront proposées aux propriétaires.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

IV. ENFANCE - JEUNESSE

- **Enfance, jeunesse**

- **156/2017 : Convention d'objectifs et de financement entre la CARCT et la Mutualité Sociale Agricole de Picardie / Autorisation de signature**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, les équipements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'Agglomération appliquent aux usagers des tarifs basés sur les ressources des familles, conformément aux conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne. Les familles relevant du régime agricole fréquentent ces équipements sans prestation de la CAF.

Aussi, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie propose de se substituer à la CAF pour les enfants âgés de 2 à 4 ans relevant de ce régime et de verser à la Communauté d'Agglomération les prestations de service selon un mode de calcul détaillé dans la convention (30% x prix de revient dans la limite du plafond fixé annuellement par la CNAF x le nombre d'actes ouvrant droit pour les enfants du régime agricole).

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser le président à signer pour cela une convention de prestations de services avec la MSA.

DECISION : Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, le président lève la séance à 20 h 20.

Le Président,

Etienne HAY



